

Cancers : chercher une éventuelle origine professionnelle

En France métropolitaine, le nombre annuel de nouveaux cas de cancers liés à des expositions professionnelles a été estimé, pour les années 2016 et 2017, à environ 12 800, ce qui représente 3,6 % des nouveaux cas de cancers chez les adultes (1,2). Pourtant, le nombre de cancers reconnus chaque année comme étant d'origine professionnelle est largement inférieur. On en compte environ 1 800 dans le régime général de la Sécurité sociale, qui assure 70 % à 80 % de la population active. Le rapport est de 1 cancer d'origine professionnelle reconnu pour environ 7 cancers d'origine professionnelle estimés (2).

Les résultats d'un dispositif mis en place par l'assureur maladie obligatoire pour repérer une possible origine professionnelle des cancers de la vessie montrent qu'une recherche active permet d'améliorer grandement la reconnaissance de certains cancers professionnels (2).

En dix ans, 6 fois plus de cancers professionnels de la vessie détectés de façon active. Le dispositif mis en place vise à rechercher, parmi les patients admis en affection longue durée (ALD) pour un cancer de la vessie, ceux qui semblent éligibles à une prise en charge au titre de maladie professionnelle, et à les informer des démarches à suivre pour en obtenir la reconnaissance (2,3). D'abord expérimenté à partir de 2008 dans six régions, ce dispositif a permis d'y multiplier par 6, entre 2008 et 2017, le nombre de cancers de la vessie pris en charge en tant que maladie professionnelle dans le régime général de la Sécurité sociale (2). Depuis la généralisation de ce dispositif à la France entière en 2015, le nombre de cancers de la vessie reconnus d'origine professionnelle est en hausse constante : il est passé de 40 en 2008, à 310 en 2017 (2).

Une reconnaissance qui profite aux personnes et à la collectivité. Dans le régime général, les dépenses liées aux maladies et accidents professionnels sont prises en charge par la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale, elle-même financée par les cotisations des seuls employeurs. Lorsque ces affections professionnelles ne sont pas déclarées ou reconnues comme telles, les dépenses sont prises en charge par la branche maladie, financée notamment par les cotisations salariales. Il en résulte pour la branche maladie une dépense indue, évaluée entre 319 et 830 millions d'euros par an pour les seuls cancers professionnels, et entre 720 millions et 1,4 milliard d'euros par an pour l'ensemble des maladies professionnelles (3).

Aider les patients à faire reconnaître l'origine professionnelle d'une maladie leur rend service. Cela permet par ailleurs de voir plus lucidement l'ampleur des risques de cancer professionnel, de ne pas indûment puiser dans les ressources de la solidarité nationale, et de faire supporter par les entreprises les dépenses liées aux maladies et accidents imputables à leur activité.

©Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire

1- Marant-Micallef C et coll. "Nombre et fractions de cancers attribuables au mode de vie et à l'environnement en France métropolitaine en 2015 : résultats principaux" *Bull Epidemiol Hebd* 2018 ; (21) : 442-448.

2- Assurance Maladie - Risques professionnels "Santé travail : enjeux & actions. Cancers reconnus d'origine professionnelle : évolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés" avril 2019 : 27 pages.

3- Commission instituée par l'article L. 176-2 du Code de la sécurité sociale "Rapport au Parlement et au Gouvernement : estimation du coût réel pour la branche maladie, de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles" 30 juin 2017 : 103 pages.

